

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1^{er} juillet à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en présence du public, sous la Présidence de Monsieur Pascal HIRAUX, Maire.

Etaient présents :

Pascal HIRAUX, Maire

Gérard DUBOIS, Isabelle GUERROUDJ, Christian GUILLEMINOT, Sébastien GERAL, adjoints
Alain SANCHIS, Rémi PELLETIER, Aurélie SEMPRES-BUZZETTI, Pascal BRAUN, Guy BONGIORNO, Jean-Pierre AUBRY, conseillers

Etaient absents représentés :

Clémence MIQUEL-TRANCHÉ par Sébastien GERAL, Ghislaine CHAMBE par Isabelle GUERROUDJ.

Etaient absents excusés :

Mikael HOUREZ, Philippe DELMOTTE.

Rémi PELLETIER est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant de commencer l'ordre du jour, M. Le Maire tient à remercier toutes les personnes présentes lors des scrutins des 20 et 27 juin 2021, pour leur investissement et la bonne organisation de ces élections. Il explique, qu'au vu du bon déroulement de ces scrutins dans la salle du foyer rural (salle plus spacieuse, aux normes PMR), il propose de nommer le foyer rural, salle de bureau de vote officielle. Le conseil municipal accepte cette proposition. M. le maire se charge de la modification.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

1. Contrat d'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres missions de conseil
2. Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
3. Taxe d'habitation : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
4. Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
5. Cession de la parcelle D 223

QUESTIONS DIVERSES

1. CONTRAT D'ASSISTANCE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET AUTRES MISSIONS DE CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune avait signé un contrat avec le Cabinet « URBANENCE » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (Permis de Construire, Certificats d'Urbanisme, Déclaration Préalable et conseils en matière d'urbanisme). Ce contrat a pris fin, en juin 2021.

M. Le Maire propose de signer un contrat d'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres missions de conseil avec « INGESPACES » - 23 rue Alfred Nobel 77420 CHAMPS SUR MARNE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LE CONTRAT AVEC « INGESPACES ».

2. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

M. Le Maire explique qu'en 1992, le Conseil Municipal avait décidé de supprimer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 100% car cela était possible à l'époque.

Partant du principe qu'un habitant s'installant sur la commune crée des charges supplémentaires pour la Commune, notamment en matière scolaire et que les ressources de la Commune ne permettent pas de supporter ces exonérations, M. Le Maire propose de limiter l'exonération de la taxe foncière à 40% de la base imposable, pour tous les immeubles à usage d'habitation.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. TAXE D'HABITATION : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

VU l'article 1407 bis du code général des impôts,

VU l'article 106 de la loi de finances pour 2013,

CONSIDERANT la nécessité d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants sur le territoire afin de préserver la salubrité publique et ainsi favoriser l'attractivité du territoire,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de proposer une alternative supplémentaire à la politique municipale visant à répondre à la forte demande de logements sur le territoire,

CONSIDERANT que sont concernés les seuls locaux à usage d'habitation (maisons, appartements), clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire),

CONSIDERANT que la taxe n'est pas due quand la vacance est indépendante de la volonté du bailleur (logement ne trouvant pas acquéreur ou logements ayant vocation à disparaître ou à faire l'objet d'une réhabilitation),

CONSIDERANT que tout logement situé sur le territoire ne peut être assujetti à la fois qu'à une seule et unique catégorie de taxation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

- **DECIDE** d'assujettir à compter de 2022, les logements vacants à la taxe d'habitation sur le territoire de la commune de Montgé-en-Goële,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n°6231 / SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique qui confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires,

CONSIDERANT que le CRTE est la nouvelle forme de contractualisation de l'Etat avec les collectivités et les acteurs locaux.

CONSIDERANT que le CRTE répond à une triple ambition : transition écologique, développement économique et cohésion territoriale.

CONSIDERANT que le CRTE a pour objectif de simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'EPCI.

CONSIDERANT que ces contrats sont conduits par les Préfets de département avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et qu'ils doivent être signés avant le 30 juin 2021.

CONSIDERANT que le périmètre du CRTE a été défini avec les services de l'Etat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Plaines et Monts de France et qu'elle constitue le guichet unique pour l'élaboration du CRTE du territoire.

CONSIDERANT que dans ce cadre la CCPMF a défini les 8 orientations suivantes :

- Orientation 1 : Définir un cadre de développement territorial stratégique qui permette le développement du territoire tout en limitant l'artificialisation des sols et qui vise à réduire les inégalités sociales et territoriales
- Orientation 2 : Développer une mobilité plus durable, prenant en compte les spécificités du territoire et les besoins des habitants
- Orientation 3 : Encourager la rénovation énergétique du patrimoine public et poursuivre le maillage des équipements publics afin de garantir un accès de qualité aux services, tout en s'engageant dans une démarche d'économies d'énergies
- Orientation 4 : Poursuivre les engagements de la collectivité en faveur de la réduction et la

valorisation des déchets, selon les principes des 3RV, et accompagner les changements de comportement notamment par l'éducation au développement durable

- Orientation 5 : Promouvoir des pratiques agricoles et alimentaires durables dans une logique d'économie circulaire, et de préservation de la biodiversité
- Orientation 6 : Préserver la ressource en eau ainsi que les milieux aquifères, prévenir les risques d'inondations et protéger la biodiversité, tout en optimisant les équipements publics d'eau et d'assainissement
- Orientation 7 : Offrir un cadre de vie de qualité aux habitants du territoire en leur mettant à disposition notamment des équipements de santé performants et de proximité
- Orientation 8 : Assurer un développement économique et numérique prenant en compte les spécificités et les savoirs faire locaux du territoire, qui favorise les commerces et artisans de proximité et qui se base sur la mise en valeur et la préservation de l'environnement

CONSIDERANT que le CRTE est un outil évolutif et qu'il convient d'inscrire dans un premier temps les actions mûres et planifiées à court terme (2021-2022) au travers de « fiches action » et dans un second temps des projets à moyen terme au travers de « fiches projet ».

CONSIDERANT que la commune souhaite inscrire au CRTE les projets communaux suivants :

- Développement économique : Mise en place d'un parcours de balade à Montgé-en-Goële.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **DECIDE** de s'engager dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique de la CCPMF.
- **DEMANDE** au Président de la CCPMF d'inscrire au CRTE les actions communales citées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président de la CCPMF à signer avec l'Etat, au nom du Maire, le CRTE et tous les documents afférents.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers et à signer tout document relatif aux dossiers de subvention.
- **PRECISE** que les crédits et les recettes nécessaires seront prévus au budget 2021 et suivants.

5. CESSION DE LA PARCELLE D 223

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un terrain, rue du Pré Huard, cadastré D 223, d'une superficie de 5 a 05 ca.

M. Le Maire explique qu'il serait souhaitable de vendre ce terrain et propose un prix de vente à 180 000€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

- **AUTORISE** M. Le Maire à mettre en vente ce terrain au prix de 180 000€.
- **A SIGNER** tous les documents concernant ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Christian GUILLEMINOT explique à l'assemblée que le sujet « Voirie » que ça soit pour l'état des routes, les travaux en cours ou futurs n'est pas assez abordé en conseil municipal.

Informations de M. le Maire :

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous a transmis « l'analyse financière rétrospective des exercices 2016 à 2021 de la commune ». Ce document sera diffusé à l'ensemble du conseil municipal.
- M. Gérard DUBOIS et M. Christian GUILLEMINOT ont trouvé un petit camion pour la commune qui servira aux deux agents techniques. Cet investissement était prévu au budget 2021.
- l'auberge, près de la mairie, devrait ouvrir le 19 juillet 2021. Le restaurant proposera de la restauration traditionnelle avec des produits locaux.
- la commune a demandé à la SAFER de préempter la parcelle cadastrée, ZC 02 (Le Haut Clos du Pourceau).

M. Jean-Pierre AUBRY explique qu'un journaliste de La Marne est venu rencontrer M. Gérard DUBOIS et lui-même pour un article sur l'histoire et les travaux de l'église.

Il explique également que l'église est de nouveau ouverte depuis le 30 juin 2021 et que l'autel va être démonté et restauré par l'entreprise DUHAMEL. Un projet de rénovation est également en cours en ce qui concerne les statues.

Mme Isabelle GERROUDJ informe que le site internet est presque terminé. Elle explique également qu'au vu de la situation sanitaire, les activités de MSL devraient reprendre :

- une brocante, le 5 septembre 2021
- un barbecue musical (pas de date définie)

M. Sébastien GERAL informe que le dossier de subvention de la rénovation des terrains de tennis est en cours. Le dossier a dû être complété et étoffé à plusieurs reprises à la demande des services du Département de Seine-et-Marne.

Il informe également que le prochain « Nettoyons la nature » aura lieu le 25 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Fait à Montgé-en-Goële et affiché le jeudi 8 juillet 2021

Le Secrétaire de séance,
Rémi PELLETIER



Le Maire,
M. Pascal HIRAUX

